



ARRÊTÉ

Année 2021-N° 3064-c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1334SGG21

**Portant retrait d'agrément de change manuel de la société
"JUJU FINANCE"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 3583- c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DT/BM C/SP/038SGG16 du 31 octobre 2016 portant agrément de change manuel de la société "**JUJU FINANCE**";
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;



f

vu la lettre n° B00/SES/000795-2021 du 14 octobre 2021 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la société "**JUJU FINANCE**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à la société "**JUJU FINANCE**" le 31 octobre 2016 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

La société "**JUJU FINANCE**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, retirée de la liste des agréés de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 17 NOV 2021



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTRES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA-BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - la société "JUJU FINANCE" 1